

CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 17 Juin 2011

Question n° 10

OBJET : Service de transport des personnes à mobilité réduite "Le Petit Bus de Sèvres" - Révision des tarifs appliqués aux usagers et adoption du règlement du service.

Service instructeur : Direction des affaires sociales et du logement

Rapporteur au Conseil : Monsieur SIMONNET

Avis des commissions

- | | | |
|--|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale. | <input type="checkbox"/> Commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du développement durable | <input checked="" type="checkbox"/> Commission de la famille, des affaires sociales, de la jeunesse, de la culture, des sports et des loisirs |
|--|--|---|

RAPPORT DE PRÉSENTATION

« Mes chers collègues,

Dans le cadre de la fusion des deux communautés Val de Seine et Arc de Seine, il a été décidé que la nouvelle communauté issue de la fusion, Grand Paris Seine Ouest, n'exercerait pas la compétence « transport à la demande ». C'est ainsi que le service de transport des personnes à mobilité réduite, organisé pendant 6 ans par la C.A Val de Seine, a été restitué depuis le 1^{er} janvier 2010 aux communes de Sèvres et Boulogne, tenues par l'article L 5211-41-3 du code général des Collectivités territoriales de poursuivre le contrat en cours.

Je vous rappelle que, par délibération de son conseil du 26 juin 2006, la communauté Val de Seine avait conclu un marché de transport des personnes à mobilité réduite avec l'association AIHROP à compter du 17 août 2006, pour une durée de 5 ans ferme, puis par délibération du 26 juin 2008, le conseil avait autorisé le Président à accepter le transfert du contrat au bénéfice de l'association ADIPH 95 au terme de la procédure de redressement judiciaire frappant AIHROP.

Le marché de transport avec l'ADIPH 95 arrivant à échéance le 24 juillet prochain, un appel d'offres a été lancé pour conclure un nouveau marché de transport adapté aux personnes à mobilité réduite de Sèvres sur une période de 5 ans. La commission d'appel d'offres se réunira le 1^{er} juillet pour désigner le prestataire retenu.

Actuellement, deux tarifs sont appliqués aux usagers : 1,10 € le trajet effectué sur le territoire de Sèvres et Boulogne-Billancourt et 2,20 € le trajet effectué de Sèvres vers les communes limitrophes : Chaville, Meudon, Saint-Cloud, Ville-d'Avray ainsi que Vélizy II une fois par mois, sachant que le transport est gratuit pour les bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé (AAL), les porteurs de la carte améthyste et les accompagnateurs autorisés, conformément au règlement du service. Ces tarifs n'ont pas été révisés depuis le 1^{er} janvier 2009.

La mise en place du PAM 92, destiné uniquement aux personnes handicapées à 80% au minimum, a eu pour conséquence de supprimer depuis 2010 la subvention d'exploitation jusque là versée par le STIF au service du Petit Bus du Val de Seine (environ 30 000 € par an).

Sachant que le ticket de bus RATP, vendu par carnet de 10, revient à 1.20 € et lorsqu'il est vendu à l'unité à 1,80 €, il est proposé à votre assemblée de fixer à compter du 25 juillet 2011, le tarif du « Petit Bus de Sèvres » à 1.20 € le trajet intra-muros et 2.40 € le trajet extra-muros vendus par carnet de 10 tickets, et respectivement à 1.80 € et à 3.60 € le trajet par ticket vendu à l'unité.

Je vous précise par souci de comparaison, que les tarifs du PAM 92 sont de 6,60 € pour une course inférieure ou égale à 15 km (*9,90 € pour une course de 15 km à 30 km, 16,50 € pour une course de 30 à 50 km et 33 € pour une course supérieure à 50 km*).

Enfin, il est proposé à votre assemblée d'adopter un règlement du service dont le projet est présenté en annexe. Ce règlement arrête pour les usagers, les modalités d'exploitation du service (périmètre, amplitude du service, inscription, réservations, annulation, réclamation,...)

Je vous prie, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer. »